

Prefecture

Centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports

Pôle instruction

Tel: 04 27 40 20 22

#### ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Date de dernière mise à jour : 9/03/2018

Destinataires : - MAIRIES - CERT

Je soussigné (e),		
Nom	Prénom.	
né(e) le	à	
demeurant (adresse com	lète)	
	*	
	erger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :	
Mme, Mr (*)		
né(e) le	à	
Fait à	Le	

Signature de l'hébergeant,

#### Pièces à joindre :

la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergeant,

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,
- 2° de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
- (\*) Raver la mention inutile

ADRESSE POSTALE: 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83 www.loire.gouv.fr

# DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE



1 INDISPENSABLE

Prenez votre rendez-vous en Mairie de VEAUCHE **Tél. 04.77.36.82.82** 

2 Faites votre pré-demande en ligne :

www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire
ou récupérez l'imprimé en mairie

- La présence du demandeur est impérative lors du dépôt de la demande :
  - \*muni de <u>la pré-demande</u> ou de <u>l'imprimé de demande</u> complété **en NOIR**
  - \*accompagné de tous les justificatifs demandés

Lors du rendez-vous, si votre dossier est incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir, il sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.

Le mineur doit être accompagné par un représentant légal détenteur de l'autorité parentale.

### Carte d'identité ou passeport ?

Vérifiez le titre exigé par le pays de destination sur: www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

# Documents obligatoires à fournir

Consultez les pièces à fournir selon votre situation sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

☑ La pré-demande remplie directement en ligne à l'adresse suivante :

www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire

Imprimez votre pré-demande ou, à défaut, relevez son numéro.

ou

☑ L'imprimé retiré en mairie (remplir uniquement la 1ère page).

**☑** Les timbres fiscaux :

Achat en bureau de tabac ou en ligne sur : www.timbres.gouv.fr

17 € pour les moins de 15 ans

42 € pour les mineurs de + de 15 ans

86 € pour un majeur

- ☑ **Une photo d'identité** de **moins de 6 mois** aux normes en vigueur (format 35 mm x 45 mm)
- ☑ Un justificatif de domicile de moins de 1 an : quittance d'eau, de gaz, d'électricité ou téléphone, avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation (factures imprimées sur internet acceptées).

ou

Pour les personnes <u>majeures hébergées</u> chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents :

un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant

- + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- + attestation d'hébergement sur l'honneur (voir modèle au dos à recopier ou à compléter)

### ✓ Pour une première demande :

votre carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans

ou

une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois **sauf** si la Mairie est adhérente à COMEDEC \*

#### **☑** Pour les mineurs (présence obligatoire) :

Dépôt du dossier par le parent ayant signé la demande

- La pièce d'identité du parent déposant la demande
- En cas de divorce : le jugement définitif complet
- En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité de l'autre parent + son justificatif de domicile

#### 

- l'ancien passeport

## **☑** En cas de perte ou de vol :

- la déclaration de perte (à compléter sur place en Mairie) ou de vol (à déclarer en Gendarmerie)
  - ☑ En cas de divorce et si l'épouse conserve son nom marital :
  - le jugement de divorce <u>complet</u>
  - ☑ En cas de veuvage : l'acte de décès du conjoint

#### A noter!

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, dès lors que <u>vous êtes né dans une maternité</u>, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance.

Le système COMEDEC oblige en effet toutes les communes ayant ou ayant eu une maternité à transmettre informatiquement les actes.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée :

www.ants.gouv.fr, « les solutions », « COMEDEC », « Villes adhérentes à la dématérialisation ».